



Commune de Port-de-Bouc

BERTRAND FORTIN
COMMISSAIRE - ENQUETEUR

ARRETE DU MAIRE n°2010/75
Prescrivant la mise à jour du P.O.S.
de la commune (P.P.R.N.)

CANTON
MARTIGUES

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
PORT DE BOUC

ARRETE DU MAIRE

Objet : MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE
PORT DE BOUC

Le Maire de la commune de PORT DE BOUC,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 126.1, R 123.14 et R. 123.22,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune, actuellement opposable,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles "retrait-gonflement" des argiles de la Commune de Port-de-Bouc,

Vu les documents ci-annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Port-de-Bouc est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé à ce plan la servitude d'utilité publique constituée par le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 février 2010.

ARTICLE 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de Port-de-Bouc, à la Préfecture, à la Sous-préfecture d'Istres et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé au Préfet du Département.

JE SOUSSIGNÉE PATRICIA FERNANDEZ MAIRE DE PORT DE BOUC
ATTESTE

LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DU PRÉSENT ACTE

LE 10 JUIN 2010

LE MAIRE,

Fait à PORT DE BOUC, Le 2 juin 2010

Le Maire de Port-de-Bouc,

Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

A Port-de-Bouc, le 15 JUIN 2010



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS - Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS devant le Tribunal Administratif compétent à compter de sa notification.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.